



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

**Direction de la
commande publique**

CT/MT

N°2025-251

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 5 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25025 relatif à la mise à disposition d'une centrale de nettoyage et de désinfection pour la cuisine centrale de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise pour la mise à disposition d'une centrale de nettoyage et de désinfection pour la cuisine centrale de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise FAC, domiciliée au 83 rue Maurice Berteaux (95360) MONTMAGNY,

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise FAC, domiciliée au 83 rue Maurice Berteaux à MONTMAGNY (95360), pour la mise à disposition d'une centrale de nettoyage et de désinfection pour la cuisine centrale de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant global et forfaitaire de 3 926,65 € HT pour la durée totale du contrat.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

5 JUIN 2025
6 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

6 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250605-2025-251-CC
Date de dépôt en préfecture : 05/06/2025